



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absents : Mme BENEZECH, M. GITON, Mme THO

Secrétaire de séance : M. JALAGEAS

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

PARC A PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : PROJET DE CONVENTION

La société BayWa r.e. France SAS a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Vennechy. Sont notamment concernées les parcelles cadastrées section ZH n°38 et 39.

Le conseil municipal par délibération en date du 14 mars 2022, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet photovoltaïque. Des études de faisabilité ont été réalisées au cours de cette année 2022. Des échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la Société BayWa r.e. France SAS souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer un dossier de permis de construire ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc photovoltaïque (accès, passage de câbles).

M. LOISEAU présente le plan en lien avec le projet. M. le Maire précise qu'aucune installation de câble en surplomb ne sera autorisée, cela gênerait les agriculteurs riverains.

Il est également prévu le versement de 5 000€ à la commune au moment de l'ouverture du chantier, puis 2 000€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

➤ *La société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer et passer des câbles dans les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Vennechy. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention d'utilisation des chemins et voies communales, proposée par la société BayWa r.e. France SAS et qui sera annexée à la délibération.*

SUBVENTION AU COLLEGE DE TRAINOU 2022/2023

Mme STROUPPE MEUNIER rappelle que lors des années précédentes, une subvention est attribuée au collège de Trainou pour les diverses sorties organisées (visites, spectacles, séjours), à hauteur de 15€ élève. En reportant cette même somme forfaitaire pour les activités 2022/2023, le montant de la subvention serait de 1575€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention au collège de Trainou afin d'aider à financer les projets et les sorties 2022/2023, sur la même base que l'an dernier, à savoir 15€ par élève de Vennecy, soit un total de 1 575€.

DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de factures impayées, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12/2021). Le taux classique de cette dépréciation est de 15%. Aussi, pour l'ensemble des restes constatés au 31/12/2021 et présents depuis plus de 2 ans, le montant estimé de la dépréciation est de 429,71€.

Le comptable public préconise donc de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 430,00 € (article 6817).

Par conséquent, une décision modificative est nécessaire pour prévoir au budget 2022 la somme de 430€ au compte 6817. Ce montant sera déduit du compte dit de réserve 6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative au budget 2022, faisant apparaitre les montant suivants :

- *Compte 6188 : -430€*
- *Compte 6817 : +430€*

CREATION DE POSTE

Suite à la réorganisation des services de restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2022, un agent de service effectue quotidiennement 1h15 minutes supplémentaires, afin d'aider au dressage des tables notamment. Le Maire propose donc d'augmenter son temps de travail à raison de 3,83/35ème par semaine, son temps de travail étant annualisé. Le poste étant initialement de 6,3/35ème, le nouveau poste à créer est de 10,13/35èmes. L'ancien poste à 6,3/35ème sera supprimé ultérieurement, une fois l'agent nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à 10,13/35ème.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret du 29 juillet 2022 a créé les conseillers municipaux correspondants incendie et secours. Ce correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

➤ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;

➤ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

➤ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

➤ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

M. le Maire demande qui souhaite se porter candidat pour devenir correspondant incendie et secours de la commune de Vennecy

M. GAUCHER se porte candidat. M. DESLANDES souhaiterait se porter candidat, mais selon le Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, le correspondant doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

A la majorité, avec 14 voix pour et 2 abstentions (M. DESLANDES et M. GAUCHER), M. GAUCHER est élu correspondant communal incendie et secours pour la commune de Vennecy.

CONCESSION D'EXPLOITATION LICENCE IV : TARIFS 2023

Tous les ans, le conseil municipal doit décider des tarifs communaux pour l'année à venir.

La mairie est titulaire d'une Licence IV, qu'elle loue au bar de Vennecy. Tous les ans, un titre de recettes est donc émis à l'attention de l'exploitant du bar.

Le tarif 2022 est de 360€. Il n'a pas été augmenté depuis 2017. La dernière augmentation était de 10€.

M. DESLANDES souhaiterait augmenter ce tarif, car il n'a pas été revu depuis cinq ans. Mmes CHAMBLET et BEAURAIN DURU estiment que cela n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, avec 15 voix pour et 1 voix contre (M. DESLANDES) décide de reconduire le même tarif pour l'année 2023, soit 360€.

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIF 2023

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir. Ces tarifs sont identiques depuis 2010. M. le Maire estime que ces tarifs sont relativement chers par rapport aux communes alentours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2023, soit :

Concession d'une case, pour le columbarium :

- ✓ *Pour 10 ans : 400€*
- ✓ *Pour 15 ans : 600€*
- ✓ *Pour 30 ans : 800€*

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession*

CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIF 2023

M. le Maire présente les tarifs actuels pour les concessions trentenaires, cinquantenaires, ainsi que pour les droits d'ouverture.

L'ensemble des tarifs a été augmenté de 10€ en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 50 € pour l'année 2023, soit :

- ✓ *Concession trentenaire : 200€*
- ✓ *Concession cinquantenaire : 250€*

** Gratuité pour une concession de 30 ans, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50 ans, ni en cas de renouvellement de concession.*

LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2023

M. le Maire communique l'ensemble des tarifs 2022, pour la location des salles communales. Il précise que les chèques de réservation, de caution, le contrat de location, ainsi que l'attestation d'assurance doivent tous être au nom de la même personne.

Par ailleurs, au vu des difficultés de personnel actuelles, les élus de garde sont chargés de réaliser l'état des lieux et la remise des clefs le samedi matin. Or, lors d'une réservation à la journée uniquement, l'état des lieux entrant ou la récupération des clefs peut se faire un dimanche matin. Sur une année glissante, 5 réservations à la journée ont été demandées pour la salle bleue et 2 pour la salle polyvalente. Par conséquent, le Maire propose de supprimer

la possibilité de louer les salles communales à la journée et de ne conserver que les tarifs de réservation pour un week-end complet.

Mme MOUZET propose dans ce cas de ne pas augmenter les tarifs pour le week-end. Cependant, MM. PERDOUX et THIBAUT alertent sur l'augmentation des coûts de l'énergie, qui impactera également les frais pour les salles communales. Mme STROUPPE MEUNIER estime que les tarifs, allant du simple au double, entre les personnes extérieures et les Vénétiens, incite à louer en passant par des habitants. M. BONHOMMET explique que les tarifs de Vennecy sont proches de ceux pratiqués par la commune de Marigny-les-Usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2023 les nouveaux tarifs suivants:

SALLE POLYVALENTE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	550 €	Week-end	1 000 €

SALLE BLEUE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	250 €	Week-end	400 €

Préau et toilettes saint Symphorien	
Habitants de Vennecy	Personnes extérieures
60 €	150 €

La caution pour toutes les locations des salles communales et du préau reste fixée à 1500€, en 2 chèques de 1000€ et de 500€.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ Dates des prochains Conseils municipaux : 7 novembre, 12 décembre et 9 janvier 2023

➤ Mme CHAMBLET rappelle le repas des aînés le 13 novembre prochain et le repas de la Ste Barbe le 26 novembre 2022.

➤ Mme CHAMBLET explique le prochain des communes de Vennecy, Loury, Rebréchien et Trainou de s'associer pour organiser le téléthon le 3 décembre prochain. Des animations seront proposées sur chaque commune. Le but sera de passer d'une commune à une autre, par la marche à pied, la course ou le vélo. Un bracelet de couleur différente sera remis à chaque passage aux stands des communes. Des départs groupés auront lieu à 10h30 et à 14h00. Du chocolat chaud, des crêpes et du vin chaud seront également proposés à la vente. Vennecy Loisirs organise son marché de Noël le même jour. Les salles communales seront donc déjà occupées. Il est alors proposé d'organiser ces animations au niveau des ateliers municipaux, Rue de Maison rouge.

➤ Retour sur la journée de rencontre entre élus et habitants du samedi 8 octobre. Les retours sont positifs.

➤ Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 12 janvier 2023.

➤ Le prestataire pour la fourniture de colis pour les aînés a été choisi. Il s'agit du même fournisseur que l'an dernier.

➤ Retours positifs et félicitations pour les décorations d'octobre rose autour de la mairie.

- M. LOISEAU rappelle qu'un nouvel agent a intégré les services municipaux, aux services techniques, depuis le 1^{er} octobre 2022. Il lui souhaite la bienvenue.
- Aménagement du Cosmetic Park : Les permis de construire de l'hôtel, du restaurant et de la messagerie ont tous été accordés. Dior a souhaité reporter l'extension de son bâtiment.
- Avis favorable de la PMI sur l'aménagement de l'accueil de loisirs, suite aux travaux, mais elle émet des réserves sur la traversée de la route entre l'école et le bâtiment de l'accueil de loisirs, qu'elle juge dangereuse.
- M. le Maire informe les conseillers que le Dr PUYGRENIER cessera son activité à la fin de l'année 2022. Aucun remplaçant n'est prévu.
- Lecture de deux courriers de l'association Vennecy Loisirs par M. le Maire, concernant la remise en état du terrain utilisé pour la fête de l'été, ainsi que sur une demande de location de terrain afin d'y installer un hangar pour le stockage des matériels de l'association. Malheureusement, un tel aménagement n'est pas possible sur les terrains situés en zone agricole (celui de l'ancienne station d'épuration par exemple), car interdit par le PLU.
- Mme PERREAU souhaiterait que, dans le contexte de crise énergétique actuel, les travaux de mise en place d'une chaufferie filière bois soient mis d'avantage en valeur auprès des habitants, tout comme le projet d'espace partagé. Par ailleurs, il serait intéressant de sensibiliser les Vénétiens à la sobriété énergétique lors de l'utilisation des salles communales le week-end.
- M. LOISEAU rappelle que le projet d'espace partagé devrait être terminé à la fin du premier trimestre 2023.
- Mme CHAMBLET explique que le Flash infos a été réduit en nombre de pages, car les coûts liés aux matières premières ont fortement augmenté. Le nombre de Flash a également été réduit à trois par an, soit un Flash couvrant une période de quatre mois.
- Mme PERREAU évoque la mise en place possible d'une indemnité pour favoriser l'utilisation de modes de déplacement doux par les agents de la commune, depuis la loi sur les mobilités de 2019, comme c'est le cas à la Métropole d'Orléans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Vennecy, le 11 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jean JALAGEAS

Le Maire,
Roger DESLANDES

